

Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis
 Canton de Chantilly

VILLE de COYE LA FORET



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL

N° 11/2026

TAUX D'IMPOSITION 2026

Le neuf mars deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		TAUZY Lydia	X	
DESCAMPS Sophie	X		DESCHAMPS David		X
FAUPOINT Séverine	X		LEMONNIER Valérie	X	
LAMBRET Nathalie	X		FILLACIER Frédérique	X	
VARON Bernard	X		AUDIBERT Paul	X	
BARTHIÉ François	X		VEILLOT Chantal	X	
DULMET Yves		X	BIELIAEFF Nicolas	X	
FONTAINE Pascal	X		MOUQUET Véronique		X
CELLERIER Sabrina		X	MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaïme		X	MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick	X	
LEBECQ Vincent	X		DUVERGÉ Clément		X
ROBIDET Christine	X				
DONNÉ Rodolphe		X			

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : Sabrina CELLERIER pouvoir à Nathalie LAMBRET, Abdelmounaïme BAZZA pouvoir à Bernard VARON, David DESCHAMPS pouvoir à Vincent LEBECQ, Clément DUVERGÉ pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Valérie LEMONNIER.

Absent sans procuration : Yves DULMET, Rodolphe DONNÉ, Véronique MOUQUET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
26	19	4	23	18/02/2026



Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et garantir le gouvernement a prévu de reverser aux communes la part départementale des ressources communales, le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux « rebasé » de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établit à 37,43 %, composé du taux communal de 15,89 % et du taux départemental transféré de 21,54 %.

La commune de Coye-la-Forêt percevra un versement compensatoire puisque le transfert des ressources de la taxe foncière ne peut garantir seul l'équivalent des ressources antérieures.

La revalorisation des bases en 2026 sera de 0,8 % (1,7 % en 2025 et 3,9 % en 2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE de reconduire pour 2026, les taux votés en 2025, à savoir :**

- Taux foncier non bâti :	34,37 %
- Contribution foncière des entreprises :	16,99 %
- Taux de la taxe foncière (TFB) :	37,43 %
- Taux de la Taxe d'Habitation (TH) :	21,02 %

Coye la Forêt, le 10 mars 2026

La secrétaire de séance,
Valérie LEMONNIER



Le Maire,
François DESHAYES

